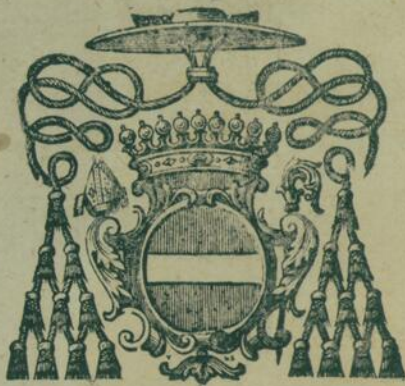


1720  
a1724



# MANDEMENT

DE MONS<sup>EIGNEUR</sup> L'ILLUS<sup>TRISSIME</sup> ET REVEREN<sup>DISSIME</sup>  
EVESQUE DE POICTIERS,

*Ordonnant des Prieres publiques pour obtenir la Serenité du Temps.*

**J**EAN-CLAUDE DE LA POYPE DE VERTRIEU, par la grace de Dieu & du S. Siege Apostolique, Evêque de Poictiers, Conseiller du Roy en tous ses Conseils : Au Clergé Seculier & Regulier, & aux autres Fideles de nostre Diocese ; Salut & Benediction en Nostre Seigneur.

Puisque nos Pechez Nous attirent toujors quelque Fleau de la colere de Dieu, & que les Pluyes continuelles, dont Nous sommes presentement accablés, mettent toute la Recolte dans un danger évident. Recourons à Dieu, MES TRES-CHERS FRERES, avec les sentimens d'une veritable penitence, par JESUS-CHRIST Nostre Seigneur, qui est la propitiation pour nos Pechez ; Et offrons luy un cœur contrit & humilié, en travaillant serieusement avec l'aide de sa grace à l'amendement sincere de nostre vie coupable, & en Nous disposant à faire une bonne Confession & Communion pendant le cours de ces Prieres. C'est à quoy Nous vous exhortons très-instamment.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos Venerables & Chers Freres les Doyen, Chanoines & Chapitre de nostre Eglise Cathedrale, NOUS ORDONNONS que demain Mardy vingt-septième May le Très-Saint Sacrement sera exposé dans ladite Eglise Cathedrale dès le matin jusques après Vêpres, auquel temps on donnera la Benediction, Nous exhortons tous les Fideles des Paroisses de la Ville à y venir répandre leurs cœurs devant Dieu, & y solliciter sa misericorde avec une devotion édifiante. Mécredy vingt-huitième & autres jours suivans, on donnera dans chaque Eglise Collegiale, Paroissiale & Reguliere de cette Ville la Benediction du Saint Sacrement le matin & le soir pendant huit jours, ce qu'on continuera pareillement dans l'Eglise Cathedrale. On commencera les Prieres par le *R. Domine non secundum peccata nostra, &c.* Ensuite on chantera les Prieres & Oraisons marquées dans le Rituel pour demander la serenité du Temps ; enfin on chantera le *Tantum ergo Sacramentum, &c.* avec les Oraisons du Saint Sacrement, de la Sainte Vierge, pour la Serenité du Temps, pour Nostre Saint Pere le Pape Innocent XIII. nouvellement élu, pour le Roy & pour la Paix.

Dans les Eglises des Villes & Paroisses de la Campagne par tout le Diocese, on exposera le Saint Sacrement le premier Dimanche après la reception de nostre Mandement, & les jours suivans on donnera la Benediction le matin & le soir pendant huit jours avec les Prieres marquées cy-dessus. On continuera avec perseverance & confiance les mêmes Prieres jusqu'à-ce que nous ayons obtenu l'effet de nos demandes.

Les Prestres qui celebreront la sainte Messe, ajouteront aux Oraisons du jour celle qui est marquée pour demander la Serenité du Temps. DONNE' à Poictiers dans nostre Palais Episcopal le Lundy vingt-sixième May mil sept cens vingt-un.

Signé, † JEAN-CLAUDE Evêque de Poictiers.

Par Monseigneur,  
BAMARD.